

Déchetterie des Tilleroyes rue Thomas Edison - Modification du fonctionnement - Tarifs applicables à l'élimination des déchets des professionnels

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Les professionnels «gros producteurs de déchets» ont intérêt à travailler en relation directe avec une entreprise spécialisée dans l'enlèvement des déchets industriels, en louant un conteneur d'un volume adapté à leurs besoins.

En revanche, il existe une gamme de professionnels qui produisent des déchets mais en quantité trop faible pour justifier la location d'un conteneur auprès d'un prestataire de service : la déchetterie est, dans ce cas, une réponse adaptée à leurs besoins.

La déchetterie de l'Epitaphe est théoriquement réservée aux particuliers bisontins ; mais une enquête réalisée pendant quatre mois a montré qu'environ la moitié des visiteurs sont des professionnels. Les frais d'élimination des matériaux déposés par ces professionnels sont actuellement pris en charge par la Ville.

Les professionnels devraient logiquement, selon l'esprit de la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets, assurer eux-mêmes ces frais d'élimination.

1 - Proposition de modifications du fonctionnement

Il est proposé de profiter de l'ouverture du site de la rue Edison, qui sera pleinement conforme à la notion de déchetterie, pour modifier certaines règles dans le fonctionnement de l'unité :

- clients acceptés :
 - . les particuliers bisontins,
 - . les particuliers venant de communes de l'agglomération bisontine
 - . les professionnels de l'agglomération.
- principe d'élimination payante pour les professionnels :
 - . pour les particuliers : les apports resteront gratuits ;
 - . pour les professionnels, afin de les inciter à un tri de leurs déchets ;
 - . apports gratuits pour les matériaux valorisables (métaux, cartons, papiers...) ;
 - . apports payants pour les matériaux devant être éliminés à l'usine d'incinération, en décharge contrôlée de classe 2 ou en centre de dépôt de matériaux inertes des Andiers.

2 - Proposition de tarifs pour 1992 pour l'élimination des déchets des professionnels

Il est proposé de faire payer aux professionnels un tarif correspondant au coût réellement réglé par la Ville pour la location des conteneurs, l'enlèvement et l'élimination des produits déposés par les utilisateurs de la déchetterie.

De plus, afin de réserver la déchetterie aux professionnels qui en ont réellement besoin, il est proposé d'instaurer un tarif majoré au-delà d'un volume mensuel d'apport de 20 m³, pour inciter dans ce cas les entreprises à travailler directement avec un professionnel du déchet.

En se basant sur les tarifs qui ressortent de l'appel d'offres lancé pour l'évacuation des matériaux de la déchetterie, il est proposé de retenir les tarifs suivants pour 1992 :

- produits pour l'usine d'incinération : 30 F/m³
- produits inertes pour le Centre des Andiers : 35 F/m³
- produits à mettre en décharge de classe 2 :
 - . 40 F/m³ si moins de 20 m³ déposés par mois
 - . 60 F/m³ au-delà de 20 m³ mensuels.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de l'Environnement et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.